

Objet : Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société « People and Baby »

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code Civil, et notamment son titre huitième,
Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 57 A et 57 B,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de location de l'immeuble sis 43 rue Auguste Martin à Saint-Rémy 71100.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Rémy loue à la société « People and Baby » un local d'une surface utile brute de 211m² situé 43 rue Auguste Martin à Saint-Rémy 71100.

ARTICLE 2 :

Cette location fait l'objet d'un contrat de bail dérogatoire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Conclu du 15 février 2026 au 30 septembre 2026
- Consenti moyennant un loyer mensuel de 2 215 euros HT/HC
- Le loyer sera ne sera pas révisé compte-tenu de la durée du bail

ARTICLE 3 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer le contrat de bail relatif à cette location, ses éventuels avenants et tout document afférent.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Rémy, le 9 février 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

